

# Couverture sociale

## Soins en Nouvelle - Calédonie

L'ensemble des militaires, fonctionnaires et ouvriers d'État affectés en Nouvelle-Calédonie pour une période supérieure à 6 mois est affilié d'office au régime unifié d'assurance maladie maternité (RUAMM) géré par la CAFAT, organisme social local.

Le régime de sécurité sociale métropolitain cessera dès l'arrivée sur le territoire.

Les cotisations salariales sont prélevées à hauteur de 3,85 % de la solde de base indexée dans la limite d'un plafond mensuel actuellement fixé à 460 500 XPF (3859 €). Les remboursements se font à hauteur de 40 % des frais de maladie courants. Il est donc impératif de souscrire une mutuelle complémentaire ( voir « mutuelles » ).

Le conjoint et les enfants restés en métropole sont couverts par le RUAMM sauf s'ils bénéficient d'un droit propre à la sécurité sociale métropolitaine grâce à leur activité professionnelle par exemple.

Les fonctionnaires et ouvriers d'État ont aussi la faculté de cotiser auprès de la mutuelle locale des fonctionnaires qui couvrent les 60 % de remboursements complémentaires.

### ATTENTION

La souscription d'une assurance complémentaire, visant à couvrir les frais d'une évacuation ou d'un rapatriement sanitaire vers la métropole et prenant également en charge le rapatriement en cas de décès d'un proche pour assister aux obsèques est vivement conseillée.

L'assuré social adhérent au RUAMM doit déclarer sans délai auprès de son centre administratif de proximité les membres de sa famille devant être couverts par le régime qu'ils résident en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine. Les formulaires d'inscription doivent être retirés auprès des services administratifs dont relèvent les unités, états-majors, directions ou services des FANC. Pour pouvoir remplir rapidement ces documents, il est recommandé de se munir au départ de métropole des pièces suivantes :

- photocopie du livret de famille,
- un extrait d'acte de naissance, avec mentions marginales, daté de moins de trois mois pour chacun des concubins ( à demander à votre mairie de naissance sur internet),
- un certificat de scolarité pour les enfants de 18 à 21 ans,

### A NOTER :

non rattachés à la couverture sociale de leurs parents, les enfants majeurs non scolarisés doivent s'acquitter d'une redevance auprès de la CAFAT pour bénéficier d'une couverture sociale.

- une photocopie de la pièce d'identité civile ou du passeport du militaire muté.
- la photocopie d'une carte d'identité civile est obligatoire pour toute inscription à la CAFAT.

### CAFAT

4 rue du général Mangin  
BP L5 - 98849 Nouméa cedex  
Tél 25 58 00 - Fax 25 58 39



## Soins hors Nouvelle - Calédonie

La CAFAT vous garantit ainsi qu'à vos ayants droit le remboursement :

- de tous les soins délivrés ou réalisés en métropole ou dans toute autre collectivité de la République. L'accord de coordination entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole garantit une avance des frais par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins ;
- des dépenses d'hospitalisation occasionnées par des soins imprévus et urgents dispensés à l'étranger à l'occasion d'un séjour n'excédant pas trois mois ;
- des soins ou examens qui ne peuvent être dispensés en Nouvelle-Calédonie.

Dans ces deux derniers cas, l'avance des frais vous incombe. Il convient par conséquent de conserver les factures.

## Soins visiteurs :

Prévenez votre organisme de couverture sociale de votre destination et de la durée de votre séjour. La souscription éventuelle d'un contrat d'assurance complémentaire prenant en charge les frais médicaux et le rapatriement vers la métropole est vivement recommandée.

## Mutuelles :

Vous devez obligatoirement être affilié avant votre arrivée à une mutuelle (sous peine d'interruption de trois à six mois de votre couverture sociale).

Vous pouvez souscrire auprès de l'une des mutuelles suivantes : mutuelle nationale militaire, caisse nationale du gendarme, SNME-VOAA, dite mutuelle de l'air, mutuelle de la marine, mutuelle civile de la défense, mutuelle civile des personnels civils de l'aviation (autre éventuellement et après vérification de la couverture offerte). Les différentes mutuelles militaires jouent le rôle de caisse complémentaire et la CAFAT le rôle de caisse primaire.

Les cotisations sont supérieures à celles exigées en métropole en raison de moindre taux de remboursement du RUAMM.

Il est important de noter qu'en Nouvelle-Calédonie il n'y a pas, comme en métropole, d'avance des frais médicaux de consultation : vous devez d'abord les régler, puis adresser votre demande de remboursement à la CAFAT. Pour la Mutuelle Nationale Militaire, cela fonctionne comme en métropole : la CAFAT transmet elle-même la feuille de remboursement au centre de la MNM de Marseille. Les pharmacies pratiquent le tiers payant par RUAMM / Mutuelle

*(La cotisation de la mutuelle est déductible des revenus déclarés en Nouvelle-Calédonie).*